

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 3

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

[DEL2024-018 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/137 du 15 décembre 2020 relative à la mise en place du service public pour la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCVT ;

Vu la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signée le 25 octobre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique du 17 octobre 2022 ;

Vu le courrier du département de la Haute-Savoie en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) a été mis en place début 2021 en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie en réponse à un appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif du SPPEH est de permettre une massification des rénovations énergétiques performantes, de lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique.

Le SPPEH propose aux ménages un accompagnement gratuit à la rénovation énergétique globale et permet également d'obtenir des conseils relatifs aux aides financières mobilisables.

Le SPPEH fait l'objet d'un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités de Haute-Savoie volontaires.

Techniquement, le Département porte le SPPEH pour le compte des EPCI volontaires, avec la mise en œuvre du service Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE). Le Département coordonne les prestataires dans le cadre d'un marché public et assure le pilotage, notamment la gestion financière.

Un premier avenant a été signé en octobre 2022 permettant d'intégrer à la convention de nouvelles exigences en matière de communication, une modification du mode de calcul des frais de participation des EPCI, une modification du bordereau des prix unitaires, une réévaluation des subventions régionales ainsi que l'ajout de modalités pour la révision des prix.

Un avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique, approuvé par décision de la Commission Permanente départementale du 6 novembre 2023, permet d'intégrer une seconde revalorisation des prix, qui est intervenue en mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine HAUETER



Délibération transmise en Préfecture le 9 février 2024
Publiée le 9 février 2024

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

ENTRE :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité à agir par délibération du Conseil Communautaire n° en date du

désignée ci-après par « **la CCVT** »

ET

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité à agir par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-0797 en date du 6 novembre 2023

désigné ci-après par « **le Département** »

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de fonctionnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

En dessous de la dernière phrase du dernier paragraphe est ajoutée :

« Une seconde revalorisation de 5,8 % est intervenue à partir des factures de mai 2023. Cette revalorisation s'applique au prix de base du bordereau de prix unitaire. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur à la date de notification.

Les conséquences financières s'appliquent dès la date où elles sont apparues pour le Département.

Tous les autres termes et dispositions de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

A Annecy, le 14 novembre 2023

Le Président de la Communauté de
Communes des Vallées de Thônes

Le Président du Département

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Martial SADDIER